

Ouverture et fermeture des établissements recevant du public

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités et accueils qui ne sont pas interdits doivent être organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Catégories d'établissements ne pouvant plus accueillir du public

L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles où à usage multiple, à l'exception des salles d'audience des juridictions ;
M : magasins de vente et centres commerciaux sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
N : restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le «room service» des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
P : salles de danse et salles de jeux ;
S : bibliothèques, centres de documentation ;
T : salles d'expositions ;

X : établissements sportifs couverts ;
Y : musées ;
CTS : chapiteaux, tentes et structures ;
PA : établissements de plein air ;
U : établissements de cure thermique ou de thalassothérapie ;
Fermeture des campings, villages vacances et hébergements touristiques, **sauf lorsqu'ils constituent pour ceux qui y vivent un domicile régulier ou pour l'accueil de personnes en isolement ou en quarantaine.**

Établissements pouvant recevoir du public à titre dérogatoire dans le strict respect des mesures sanitaires et de distanciation physique



Commerce de détail de produits surgelés
 Commerce d'alimentation générale
 Supérettes
 Supermarchés
 Magasins multi-commerces
 Hypermarchés
 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
 Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
 Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie, jardinerie
 Commerce de détail alimentaire sur éventaires lorsqu'ils sont installés sur un marché
 Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé



Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
 Location et location-bail de machines et équipements agricoles
 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
 Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
 Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route



Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
 Réparation d'équipements de communication
 Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé



Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
 Location et location-bail de véhicules automobiles
 Commerce d'équipements automobiles
 Commerce et réparation de motocycles et cycles
 Services de transports



Hôtels et hébergement similaire à l'exclusion des villages vacances, maisons familiales et auberges collectives
 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée **lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier**
 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs **lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier**



Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 Commerce de détail d'optique
 Laboratoires d'analyse



Services publics
 Services à la personne à domicile
 Activités des agences de placement de main-d'œuvre
 Activités des agences de travail temporaire

AUTRES

Blanchisserie-teinturerie
 Blanchisserie-teinturerie de gros
 Blanchisserie-teinturerie de détail
 Services funéraires
 Activités financières et d'assurance
 Commerce de journaux et papeterie en magasin spécialisé
 Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
 Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 Commerce de gros
 Cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir unique



Se moucher dans un mouchoir à usage unique



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée